

## RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

### EHPAD LA MISERICORDE BON ACCUEIL à CEBAZAT \_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE

Nombre de lits : 56 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD la Miséricorde Bon accueil a transmis son organigramme commun aux deux EHPAD de l'Association la Miséricorde (Cébazat et Billom). Il est accompagné d'un tableau qui permet d'identifier nominativement les professionnels qui interviennent à l'EHPAD Bon accueil. L'arrêté d'autorisation conjoint n°2022-14-0196, du 22 juin 2022, prévoit la création d'un nouvel établissement à Pérignat-les-Sarliève, regroupant les deux EHPAD de l'association "La Miséricorde", initialement implantés à Cébazat et Billom.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD la Miséricorde Bon Accueil déclare ne pas avoir de poste vacant.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le Directeur de l'EHPAD la Miséricorde Bon Accueil a validé un Master 1 "Management et qualité des soins" depuis le 15 juillet 2019. Il dispose donc d'une formation de niveau II.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le Directeur de l'EHPAD la Miséricorde Bon Accueil dispose d'un document unique de délégation du directeur général depuis le 1er juillet 2022. Le DUD concerne la gestion des ressources humaines, l'application des règles concernant l'hygiène et la sécurité, la gestion financière et comptable, la gestion administrative ainsi que la représentation de l'établissement auprès des tiers.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'Association "La Miséricorde" partagée entre les deux EHPAD. A la lecture du planning de l'astreinte, pour la période du 6 janvier au 30 juin 2023, l'astreinte est répartie entre 4 professionnels : le directeur et l'IDEC de chacun des sites (Billom et Cébazat). L'astreinte débute le vendredi 17 heures et court sur 7 jours. Le planning indique qu'en cas d'absence de réponse du responsable de l'astreinte, il est recommandé de contacter la direction, sans pour autant indiquer le numéro de téléphone à contacter et la fonction s'y rattachant ( la direction générale ou la direction de l'EHPAD). Par ailleurs, il n'existe pas de procédure formalisant le fonctionnement de l'astreinte.	<b>Remarque n°1 :</b> L'absence de procédure relative à l'astreinte ne permet pas de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'astreinte (critères de déclenchement, ...).	<b>Recommendation n°1 :</b> Formaliser une procédure permettant de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'astreinte administrative.		Une procédure sur le fonctionnement et l'organisation de l'astreinte sera rédigée avec comme échéance le 30 septembre 2023.	Il est noté votre engagement de rédiger une procédure sur le fonctionnement de l'astreinte pour le 30 septembre prochain. La recommandation n°1 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Il n'existe pas de CODIR propre à l'EHPAD la Miséricorde Bon Accueil, pour autant un CODIR spécifique à l'association serait organisé hebdomadairement, mutualisant les deux EHPAD de l'Association "La Miséricorde". Il regrouperait le directeur général de l'association ainsi que les deux directeurs d'établissements. En fonction des thématiques, l'IDEC, le MEDEC et le chef de cuisine seraient invités, sans qu'une périodicité ne soit définie. En l'absence de formalisation de ces réunions, aucun PV n'a été transmis permettant d'attester la mise en place régulière des CODIR.	<b>Remarque n°2 :</b> L'absence de formalisation des CODIR ne permet pas d'attester de sa fréquence régulière et ne permet pas d'avoir un support partagé actant des prises de décisions.  <b>Remarque n°3 :</b> L'absence d'équipe de direction clairement identifiée ne permet pas d'utiliser le CODIR comme un véritable outil de coordination des cadres, autour de divers projets de l'EHPAD .	<b>Recommendation n°2 :</b> Formaliser les CODIR notamment au travers de la rédaction de PV permettant de disposer d'un support aux décisions prises en CODIR.  <b>Recommendation n°3 :</b> Identifier les membres de l'équipe de direction de l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil, afin de tous les associer au CODIR.	<a href="#">CR_CODIR_28_mars_2023.docx</a> <a href="#">CR_CODIR_24_janvier_2023.docx</a> <a href="#">CR_CODIR_21_mars_2023.docx</a> <a href="#">CR_CODIR_16_fevrier_2023.docx</a> <a href="#">CR_CODIR_4_avril_2023.docx</a>	La rédaction des CR des CODIR de 2023 est réalisée et transmise. L'inscription sur les CR des personnes présentes permet d'identifier les membres du CODIR.	La transmission des PV de CODIR permet d'attester de la formalisation de leur tenue. L'établissement a modifié le CR type pour faire figurer l'ensemble des membres du CODIR avec leurs fonctions occupées. Les recommandations 2 et 3 sont levées.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil dispose d'un projet d'établissement pour la période 2023-2027, qui est commun avec l'EHPAD la Miséricorde (à Billom). Le projet d'établissement définit les objectifs relatifs à la prise en charge des résidents, la formation des professionnels, l'amélioration de la qualité des prestations proposées, au travers d'un plan d'action. Le plan d'action est complété d'un échéancier et d'indicateurs adaptés au suivi des objectifs. Cependant, il est noté que le CVS n'a pas participé à l'élaboration de ce Projet d'établissement, ce qui, depuis le 1er janvier 2023 est une obligation réglementaire.					
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil dispose d'un règlement de fonctionnement qui n'est pas daté. Il définit les modalités de gestion des situations d'urgence ou exceptionnelles, l'utilisation des locaux privés et collectifs, ainsi que la sécurité des résidents. Cependant, les modalités de rétablissement des prestations qui auraient été interrompues, ne sont pas détaillées.	<b>Ecart n° 1 :</b> En absence de la date de la dernière approbation du règlement de fonctionnement, et de mention relative aux modalités de rétablissement des prestations interrompues, le règlement de fonctionnement répond partiellement aux attentes réglementaires, l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil contrevient aux articles L311-7 et R311-33 CASF.	<b>Prescription n°1:</b> Compléter le règlement de fonctionnement en ajoutant une mention relative aux modalités de rétablissement des prestations interrompues, après consultation du CVS, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF.		Le CVS sera consulté sur cette mention lors de la prochaine réunion et le règlement de fonctionnement sera complété par la mention citée d'ici le 30 septembre 2023	Votre engagement de modifier le règlement de fonctionnement et de le présenter en CVS est pris en compte. Dans l'attente de la présentation au CVS du règlement de fonctionnement modifié, la <b>prescription n°1 est maintenue</b> .

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD la Miséricorde Bon Accueil dispose d'une IDEC en contrat à durée indéterminé, à temps plein, depuis le 17 novembre 2020.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil ne dispose pas d'une formation spécifique à l'encadrement.	<b>Remarque n°4 :</b> En absence de formation spécifique à l'encadrement, l'IDEC peut être en difficulté dans la réalisation de ses missions de coordination et d'encadrement de l'équipe soignante.	<b>Recommandation n°4 :</b> Soutenir et accompagner l'IDEC dans la réalisation de ses missions de coordination et d'encadrement.		Une formation relative à l'encadrement sera inscrite au plan de formation 2023	L'établissement prévoit une formation en 2023. Il est noté que le plan de formation 2023 est déjà validé et en cours de mise en œuvre. En l'absence de précision sur son inscription et du type de formation suivie, la <b>recommandation n°4 est maintenue</b> .
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'Association la Miséricorde dispose d'un Médecin coordonateur en contrat à durée indéterminée, qui intervient sur les deux EHPAD (Billom et Cébazat). D'après l'avenant à son contrat de travail, en date du 1er mai 2022, le MEDEC intervient à l'EHPAD la Miséricorde Bon Accueil, à hauteur de 0,25 ETP sur une journée. Cet avenant s'explique par le départ de l'ancien MEDEC affecté à l'EHPAD Miséricorde Bon Accueil. En effet, c'est suite à ce départ qu'une mutualisation du MEDEC entre les 2 EHPAD a été organisée.	<b>Ecart n°2 :</b> La quotité de coordination du MEDEC est inférieure aux attendus réglementaire, l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil contrevent à l'article D312-156 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Augmenter le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,4 ETP pour les 56 lits de l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil conformément à l'article D312-156 CASF.		L'établissement est en phase de recrutement d'un médecin coordonnateur supplémentaire.	Dans l'attente de l'arrivée d'un renfort de médecin coordonnateur et de la transmission du contrat de travail attestant de l'augmentation du temps de présence de medco, la <b>prescription n°2 est maintenue</b> .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le MEDEC de l'EHPAD Miséricorde Bon Accueil dispose d'un diplôme de Médecine générale, depuis le 02 avril 2001. Cependant, il ne dispose pas d'une qualification lui permettant d'assurer les fonctions de coordination gériatrique.	<b>Ecart n°3 :</b> En absence de qualification spécifique à la coordination gériatrique du MEDEC, l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil contrevent à l'article D312-157 CASF.	<b>Prescription n°3 :</b> Conforter le médecin coordonateur dans la réalisation d'une formation spécifique à la coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.	1.12 DIPLOMES DR DABERT	De part sa capacité de geriatrie (cf pièce jointe), le Dr répond aux compétences nécessaires à la coordination gériatrique.	L'ensemble des diplômes du médecin co a été transmis dont sa capacité en gérontologie. La <b>prescription n°3 est levée</b> .
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil n'a pas réunit de Commission de coordination depuis 2019. Il déclare qu'en raison de la situation sanitaire sur les années 2020 et 2021 puis, du départ du MEDEC de l'EHPAD en 2022, aucune commission de coordination gériatrique n'a été organisée sur cette période. Il déclare cependant qu'une prochaine Commission de coordination gériatrique est prévue pour le second semestre 2023. Les PV des CCG de 2017 et 2019 ont été transmis.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence d'organisation de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Une commission de coordination est prévue avant la fin de l'année 2023.	En l'absence de précision sur l'organisation d'une commission de coordination (date retenue ou ordre du jour, ou lettre d'invitation), la <b>prescription n°4 est maintenue</b> .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil a transmis son Rapport d'activité médicale pour l'année 2022, daté du 28 mars 2023. La version transmise est signée par le MEDEC mais de nombreuses remarques manuscrites apparaissent (à titre d'exemple "erreur" et "non mis à jour",...), ce qui ne permet pas de donner un caractère officiel au document transmis.	<b>Remarque n°5 :</b> L'absence de RAMA 2022 validé conjointement par le MEDEC et le directeur d'établissement ne permet pas de disposer de données quantitatives et qualitatives fiables et vérifiées, concernant l'activité médicale de l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil.	<b>Recommandation n°5 :</b> Valider le le RAMA 2022 conjointement par le MEDEC et le directeur, permettant de disposer d'un document définitif qualitatif et quantitatif, et le transmettre à la mission.		Le RAMA 2022 devant être présenté lors d'un prochain conseil d'administration, il devrait être validé et disponible en septembre 2023.	Dont acte, la <b>recommandation n°5 est levée</b> .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil dispose d'un récapitulatif des événements indésirables qui sont renseignés dans le logiciel de soins Titan. Une extraction des EI pour le mois de mars 2023 a été transmise et permet d'identifier synthétiquement le type d'événement, la date de survenu et les personnes concernées. Cependant, le tableau de suivi ne permet pas d'identifier la réponse à ces événements indésirables ou les actions correctives apportées. Le Directeur déclare qu'une analyse est réalisée mensuellement, et que la réponse apparaît ensuite dans les transmissions.	<b>Remarque n°6 :</b> Le tableau récapitulatif transmis ne détaille ni les réponses apportées à l'événement indésirable ni le suivi des actions mises en œuvre, permettant de s'assurer du traitement global des EI.	<b>Recommandation n°6 :</b> Intégrer au sein du tableau de bord des EI pour le mois de mars 2023, les items suivants : réponse immédiate apportée et le suivi des actions réalisées.		Un tableau de bord comportant les items cités vous sera envoyé d'ici à la fin juin 2023.	Dans l'attente de la transmission du tableau de bord sur les EI/EIG, la <b>recommandation n°6 est maintenue</b> .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement de l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil 2023-2027 ne dispose pas d'un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance. En effet, la promotion de la bientraitance est détaillée mais ces deux notions ne se substituent pas entre elles.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de volet spécifique à la prévention de la maltraitance dans le projet d'établissement 2023-2027, l'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil contrevent à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Intégrer un volet spécifique à la prévention de la maltraitance au projet d'établissement 2023-2027, conformément à l'article L311-8 CASF.		Un travail sera réalisé en collaboration avec le CVS afin d'intégrer ce volet spécifique demandé d'ici la fin d'année 2023	Dont acte, la <b>prescription n°5 est levée</b> .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil n'a pas joint le PV de composition du CVS suite aux dernières élections. La lecture des 3 derniers PV indique qu'il y a eu une modification de la composition des représentants des résidents à la suite du décès d'un résident, cf. PV du 31 janvier 2023, et que les membres suivants ne sont pas élus : Un représentant des représentants légaux, Un représentant des mandataires judiciaires, Le MEDEC, Un représentant de l'équipe médico-soignante, Le cas échéant, un représentant des bénévoles qui interviennent sur l'établissement.	<b>Ecart n°6 :</b> En l'absence de décision instituant le CVS, la composition de ce dernier ne répond pas à l'article D311-5 CASF.	<b>Prescription n°6 :</b> Transmettre la décision instituant le CVS, permettant d'avoir une composition conforme à l'article D311-5 CASF.	1.19 compte rendu CVS 2 juin 2022		Le PV du CVS du 2 juin 2022 acte des résultats des élections du CVS. Vous veillerez à inviter ses mêmes membres. La <b>prescription n°6 est levée</b> .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2023, définissant les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS a été présenté aux membres du CVS à l'occasion du comité de la vie sociale du 29 décembre 2022.	<b>Ecart n°7 :</b> En l'absence d'organisation de 3 séances du CVS en 2022, l'EHPAD contrevent à l'article D311-16 CASF	<b>Prescription n°7 :</b> Veiller à organiser, dans l'année, 3 séances du CVS conformément à l'article D311-16 CASF.		Première séance réalisée le 31 janvier 2023, prochaine séance prévue le 13 juin 2023, troisième séance prévue deuxième semestre 2023.	Vous transmettrez le PV du CVS du 13 juin 2023 et l'invitation des membres du CVS validant la 3ème tenue de celui-ci. Dans l'attente, la <b>prescription 7 est maintenue</b> .
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV des CVS des 2 juin, 29 décembre 2022 et 31 janvier 2023 ont été transmis. Contrairement à ce qui était demandé, en 2022, seuls 2 PV ont été transmis. A leur lecture, les thématiques abordées concernent l'enquête de satisfaction, les ressources humaines, les entrées de résidents, la restauration, le suivi des projets, les plaintes et réclamations,...					

Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil n'est pas concerné par la question 2.1					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD La Miséricorde Bon Accueil n'est pas concerné par la question 2.2					